



# Château des Vergers

Appellation Beaujolais Village AOC Blanc et Rouge - Réceptions  
SARL CHATEAU DES VERGERS - Les Vergers F- 69430 LANTIGNIE

Tel : 04.74.04.85.63 / 06.86.18.16.44

E-mail : [chateaudesvergers@wanadoo.fr](mailto:chateaudesvergers@wanadoo.fr)

## CONTRAT DE RESERVATION

ENGAGEMENT DE LOCATION ENTRE LA SARL CHATEAU DES VERGERS –  
Mme et Mr BASSOULS – LES VERGERS – 69430 LANTIGNIE , désignés « bailleur » d'une part,

ET

Nom :

Adresse :

Tel :

Désignés « preneur » d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La SARL Château des Vergers, représentée par Monsieur BASSOULS, gérant, et son épouse, par le présent engagement et pour le temps et sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqué ont donné en location aux personnes indiquées ci-dessus désignés « preneur ».

QUI ACCEPTE :

### I/ Désignation :

Un château situé sur la commune de Lantignié, comprenant :

- une salle de réception dans une cave voûtée, avec attenant diverses pièces à usage de sanitaire- dont un sanitaire équipé pour les personnes à mobilité réduite -, coin traiteur.
- un salon mis à la disposition des enfants et des baby-sitters, sous responsabilité des parents.
- un cuvage aménagé pour les dégustations et cocktails.
- un parking .

Ce château se trouve au milieu d'un grand parc arboré avec étang.

Différents meubles et objets mobiliers garnissant cette maison ainsi que ses dépendances et les agencements qui y sont attachés.

Ainsi que le tout existe sans aucune exception de réserve.

Cet engagement prendra effet le .....à.....heures et se terminera  
le ..... Heures.

Etant entendu que l'installation pourra avoir lieu la veille de l'évènement et le rangement jusqu'au lendemain 12H.

### II/ Charges et conditions :

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter, sans pouvoir élever aucune contestation, ni prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, à savoir :

- de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance, de conserver les bâtiments et les agencements identiques en fin de période, tels qu'il les aura reçus.
- De tenir en bon état et remplacer s'il y a lieu les meubles et objets mobiliers et de les rendre à l'expiration de la jouissance sans aucune détérioration ni dégradation.

- D'user des lieux loués en bon père de famille et d'une manière générale satisfaisante aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du Code Civil. ½ - il est précisé toutefois qu'au-delà de 4H du matin, le bruit en général et la musique en particulier devra être minimisé, et que les feux d'artifices et autres animations nécessitant l'utilisation du feu devront être réalisés sous la responsabilité d'un artificier, après en avoir informé la mairie et les pompiers.
- De ne pouvoir faire dans l'immeuble loué et ses dépendances aucun travaux de quelque nature que ce soit, qu'ils soient de construction ou de démolition, de percement de murs, de mise en place de cloisons ou planchers, de changement de distribution.
- Tous les embellissements, améliorations, et décors quelconques qui au cours de l'engagement auraient pu être faits par le preneur, resteront à la fin de l'engagement de location, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans aucune indemnité à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- Utiliser convenablement le parc sans pouvoir en changer la distribution actuelle, les arbres et toute végétation existant devant être laissés en bon état ; le preneur ne pourra en arracher ou en abattre aucun sous prétexte que ce soit.
- De ne pouvoir céder son droit né de la présente convention qu'avec le consentement écrit du bailleur, et à la charge de rester garant et solidaire du paiement et de l'exécution de toutes les clauses de la convention.

**La présente convention est consentie et acceptée pour les lieux, objets de désignation moyennant la somme de ..... Euros TTC forfaitairement acceptée par le preneur, qui s'oblige à payer le bailleur d'avance, avec un acompte de 30% du montant soit .....Euros par chèque, à défaut de quoi la présente convention sera réputée nulle et non avenue.**

Le preneur s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement en question, ou à nous fournir une délégation de sa R.C. domicile pour ledit évènement.

### **III/ Reprise des lieux**

A l'issue de l'engagement de location, la SARL Château des Vergers reprendra les lieux, qui seront remis en état et nettoyés – de façon non exhaustive et entre autres : nettoyage de la salle de réception, sanitaires et coin traiteur, et/ou du cuvage, ramassage des mégots et autres papiers et déchets, enlèvement des sacs poubelles (plusieurs bennes sont mises à disposition, si les déchets excèdent la capacité de celles-ci, les poubelles devront être portées aux bennes publiques), étant précisé que les bouteilles en verre devront être portées aux bennes à verre du village, sauf en cas d'achat des vins du domaine.

Le nettoyage de la salle peut être pris en charge par le bailleur pour un coût forfaitaire de 120€ - si possible à convenir dès la signature du présent contrat.

Le preneur reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune prorogation de la période de location qui lui a été consentie, sauf à mettre en place une nouvelle convention fixant la durée supplémentaire et temporaire à laquelle le bailleur pourrait consentir. De ce fait, à l'expiration de la période de location, le bailleur reprendra les lieux sans autre formalité.

#### **Récapitulatif :**

- Montant de la location : ..... €
- Forfait nettoyage de la salle : ..... €

- Réservation Chambres d'hôtes au château \*.....€ \* : 100€ ttc la chambre.

Montant total : .....€

Acompte de 30% soit : .....€ versés par chèque ce jour.

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX ORIGINAUX A  
Le Preneur :

LE  
Le Bailleur : pour la SARL Château  
des Vergers  
Pierre – Henry BASSOULS